

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des
délibérations du Conseil
Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 13 novembre 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 novembre 2014 à 19 heures 30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 5 novembre 2014,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER (arrivé en fin de réunion) et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

- Ont donné procuration :

. M. Bernard MUNSCH qui donne procuration à Mme Nadine RESCH-ROSIN,
. M. Gilles TRESCHER (arrivé en fin de séance) qui donne procuration à Mme Michelle LANGOLF.

- Etait absent excusé :

/

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2014
3. Budget :
 - décision modificative
 - dépenses d'investissement 2015
 - indemnité de conseil au comptable du Trésor
4. Personnel communal :
 - rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2013
 - primes de fin d'année
 - mise en place de l'évaluation professionnelle
5. Acquisition d'une pompe d'épuisement pour le CPI.
6. Demandes de subvention
7. Divers

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice VONARB est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 - BUDGET

DECISION MODIFICATIVE

L'ajustement de certains crédits prévus au budget primitif 2014 est nécessaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative suivante pour le budget primitif 2014 :

Dépenses d'investissement

2151	Réseaux de voirie	+ 5 700 €
21578	Autre matériel et outillage	+ 550 €
2181	Installations générales	+ 2 600 €
2183	Matériel de bureau et info	- 2 600 €
020	Dépenses imprévues	- 6 250 €

Dépenses de fonctionnement

6068	Autres matières et fournitures	+ 500 €
61551	Entretien matériel roulant	+ 2 200 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 1 600 €
616	Primes d'assurances	+ 650 €
6182	Documentation générale et technique	+ 200 €
6184	Versement / organismes formation	+ 800 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 2 500 €
6236	Catalogues et imprimés	+ 500 €
6455	Cotisations assurance personnel	+ 950 €
6574	Subventions aux associations	+ 1 400 €
022	Dépenses imprévues	- 11 300 €

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2014 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à 212 857 €. Le quart de ce montant est de 53 214 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 214 €, répartis de la manière suivante :

Chapitre 20 :	3 214 €
Chapitre 21 :	15 000 €
Chapitre 23 :	35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire application de cet article à hauteur de 53 214 € pour les dépenses d'investissement 2015,
- les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :	3 214 €
Chapitre 21 :	15 000 €
Chapitre 23 :	35 000 €
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles donnent lieu au versement par la Collectivité intéressée d'une indemnité dite «indemnité de conseil».

Le versement de cette indemnité avait été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2014 pour Madame Veillard pour un montant annuel de 400 € sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années pour la comptabilité M14..

Dans la mesure où le comptable a changé, il y a obligation de délibérer à nouveau sur l'attribution de cette indemnité à Monsieur Thomas Hueber, comptable depuis le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer cette indemnité de conseil à M. Thomas HUEBER, Trésorier de Muntzenheim, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années, pour la comptabilité M14,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORT ANNUEL FAISANT LE BILAN DE LA SITUATION GENERALE DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2013.

Le Centre de Gestion nous a informés de l'obligation d'établir ce rapport pour l'année 2013 avant le 14 novembre 2014. Celui-ci doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'établissement de ce document.

PRIMES DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire propose de traiter le point à huis clos. Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce huis clos.

MISE EN PLACE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Les modalités de cette mise en place, à titre expérimental, ont été définies par une circulaire du Centre de Gestion.

Madame le Maire propose de ne pas la mettre en place pour le moment, et de continuer à utiliser le mode de notation actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas mettre en place l'évaluation professionnelle pour le moment.

5 – ACQUISITION D'UNE POMPE D'ÉPUISEMENT.

Monsieur Aubry, chef de corps, souhaite acquérir pour le CPI une pompe d'épuisement, en cas, notamment, d'inondations de caves.

Le montant de la dépense s'élève à 1 200 € HT (1 440 € TTC).

Le SDIS subventionne ce type de dépense à hauteur de 20 % (soit 240 €).

Pour le dossier de demande de subvention, une délibération décidant de l'acquisition du matériel est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une pompe d'épuisement pour le CPI,
- de solliciter une subvention auprès du SDIS pour cet achat,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

ASSOCIATION « LA BOUQUINETTE »

Par courrier du 20 septembre, l'association « La BouquINETTE » a sollicité une subvention pour l'organisation de son animation « Halloween », qui a eu lieu le 31 octobre 2014.

Elle a présenté le projet détaillé ainsi que le budget relatif à cette manifestation.

En 2013, la commune avait versé une subvention de 400 € pour les différentes manifestations organisées par la BouquINETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € à l'Association « La BouquINETTE » dans le cadre de l'animation Halloween,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

LA ROSELIERE - AGIMAPAK

Il avait été décidé, lors de la précédente réunion du conseil municipal, de donner un accord de principe pour le versement d'une participation au titre du « Transport à la demande ».

Un courrier précisant les aides sollicitées a été transmis en mairie le 31 octobre, à savoir 300 € par part pour l'AGIMAPAK.

La commune de Fortschwihr ayant trois parts, la subvention s'élèverait à 900 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention annuelle de 900 € (300 € par part) à l'AGIMAPAK dans le cadre du « Transport à la demande » à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – DIVERS.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal :

- Non exercice du droit de préemption pour
 - la maison de Monsieur et Madame Zagrodnik, 11 rue Pfeffel
 - la maison de Monsieur et Madame Carvigan, 12 rue Kleinenberg

Information sur le « Zéro Phyto »

A compter de 2015, la commune n'utilisera plus aucun produit phytosanitaire. Au cimetière par exemple, les gravillons vont être ôtés pour que l'herbe puisse pousser, ce qui évitera de devoir désherber avec des produits phytosanitaires.

Plaques de rues bilingues

Le 18 septembre, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place de plaque de rue bilingues.

Concernant la traduction des noms, il est demandé aux conseillers de décider s'il faut traduire littéralement les noms des rues ou mettre les anciens noms des rues/chemins (s'il y en a un).

Les conseillers optent pour les anciens noms, s'ils existent.

Marché de Noël

Il aura lieu le dimanche 14 décembre à la salle communale, de 10h à 18h

Fête de l'Amitié 2015

Elle aura lieu le dimanche 4 janvier 2015 et sera précédée des vœux du maire.

Visite de la Centrale Nucléaire de Fessenheim

Initialement prévue cette année, il est proposé de la reporter au vendredi 23 janvier 2015 à 17h30.

Un covoiturage sera organisé.

Carte de remerciement de Monsieur Caumette à l'attention du Conseil Municipal

Suite aux vœux de prompt rétablissement qui lui ont été adressés.

Remerciements pour les subventions

L'Association Espoir et l'Ecole alsacienne de chiens-guides d'aveugles ont transmis à la commune des remerciements pour les subventions versées.

Journée citoyenne

La commune de Berrwiller organise depuis plusieurs années une « Journée Citoyenne », qui consiste à convier la population à effectuer des travaux pour la commune durant cette journée, avec repas pris en commun.

Plusieurs communes ont repris cette initiative qui connaît un succès grandissant.

Il est proposé de rencontrer Monsieur Fabian Jordan, maire de Berrwiller, afin qu'il expose les modalités relatives à l'organisation de cette journée.

La rencontre aura lieu au mois de décembre.

La journée citoyenne, quant à elle, pourrait avoir lieu le 16 mai 2015.

Travaux d'aménagement du parvis de la mairie

Une conseillère demande quand les travaux du parvis de la mairie seront poursuivis.

Elle est informée que ceux-ci ont pris du retard en raison d'un problème d'approvisionnement en grès. Il est précisé que les subventions sont maintenues et seront versées en une seule fois en fin de travaux.

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.